

Compte-rendu Conseil Communautaire

du

26 janvier 2023

Rédacteur
Steeve PEYRON

Pouvoirs

Dominique BARNEOUD à
Sandrine REYMOND.

Serge GIORDANO à Cyrille
DRUJON D'ASTROS.

Alain SANCHEZ à Carine
QUILICI.

Serge THIVOLLE à François
ROTH.

Excusés : Marie-Noëlle
DISDIER.

Didier PLUQUET.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison de la Vallée à Freissinières, après convocation légale du 20 janvier 2023, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie BAILLARD, Amandine CARRE-PIERRAT, Carine QUILICI, Gaëlle MOREAU, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Bernard BARONNAT, Marcel CHAUD, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Jean-Pierre HERMITTE, Gilles PIERRE, Steeve PEYRON, Jacques PONS, François ROTH.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée à la Maison de la Vallée à Freissinières.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désigné Secrétaire de séance.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité.

GOUVERNANCE

Délibération n°1 – Débat d’Orientation Budgétaire 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36.
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite la Loi NOTRe et notamment l’article 107.
- Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022.
- Vu le rapport d’orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au Débat d’Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que le Débat d’Orientation Budgétaire doit s’appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Prend acte que le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu sur la base d’un rapport portant sur le budget de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.*
- *Autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l’application de cette délibération.*

Monsieur Michel FRISON précise que parmi les axes budgétaires 2023, nous devons étudier la possibilité des fonds de concours pour les Communes qui ont des projets structurants pour le territoire. Il faut tenir compte des projets des Communes, soit leur confirmer que nous les accompagnons, soit leur faire part de notre refus.

Monsieur Jacques PONS aimerait savoir quel type de projet pourrait être éligible.

Monsieur le Président répond que les projets économiques, touristiques ou à caractère social peuvent être étudiés.

Madame Alice PRUD’HOMME souhaite que les excédents servent essentiellement à financer les restrictions que nous avons fait subir à certains services.

Approuvée à l’unanimité.

[Retour à l’Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



PRÉSENTATION 26 JANVIER 2023

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Sommaire

Cadre juridique du DOB	Page 3
Environnement macro-économique	Page 5
MONDE	PAGE 5
ZONE EURO	PAGE 7
EN FRANCE	PAGE 8
Loi de finances 2023	Page 10
L'intercommunalité	Page 16
RÉSULTATS 2022	PAGE 16
ETAT DE LA DETTE	PAGE 19
RESSOURCES ATTENDUES	PAGE 21
CONTRIBUTIONS VERSÉES	PAGE 22
LEVIERS POSSIBLES	PAGE 25
ANALYSE PROSPECTIVE	PAGE 26
Conclusion	Page 28

PRÉSENTATION 26 JANVIER 2023

2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Cadre juridique du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

OBJECTIF DU DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer de la situation financière

DISPOSITIONS LÉGALES : CONTEXTE JURIDIQUE ORDINAIRE

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L- 5622-3 du CGCT).

Il doit être tenu au plus tard 2 mois précédant l'examen du budget.

3

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Cadre juridique du DOB

CONTENU

Avant l'examen du budget, le rapport présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

Le rapport permet d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Environnement macro-économique

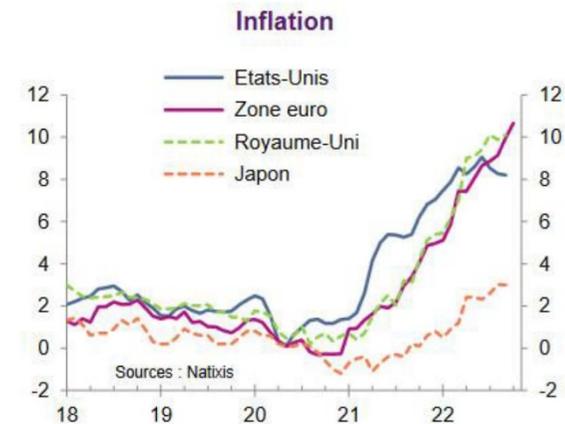
MONDE

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record :

Malgré des projections en début d'année 2022 qui laissaient augurer une forte reprise de l'économie mondiale sur cette ère post-covid, la situation géopolitique est venue assombrir le tableau : inflation, guerre aux portes de l'Europe, crise énergétique, dégâts climatiques ...

Selon l'OCDE, l'économie mondiale est confrontée à la pire crise énergétique depuis les années 1970. L'économie mondiale paie au prix fort la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Si les prix avaient déjà commencé à augmenter sous l'effet du rapide rebond économique, survenu après la pandémie et des difficultés d'approvisionnement qui ont suivi, l'inflation s'est emballée et s'est propagée dans le monde entier après l'invasion russe en Ukraine.

Pour combattre la hausse des prix, il est également essentiel que les autorités budgétaire et monétaire travaillent main dans la main. En effet, toute décision budgétaire ayant pour effet d'accentuer les tensions inflationnistes nécessitera des relèvements encore plus marqués des taux directeurs en vue de maîtriser l'inflation. C'est pourquoi les aides publiques instaurées pour protéger les familles et les entreprises contre le choc énergétique devraient être temporaires et ciblées sur les ménages et les entreprises les plus vulnérables, sans pour autant accroître les tensions inflationnistes ni alourdir le poids de la dette publique.



Environnement macro-économique

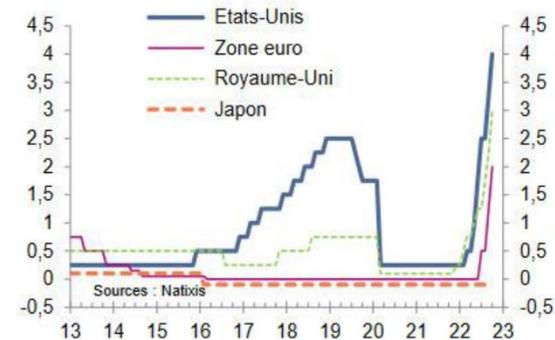
À travers le monde, les banques centrales relèvent les taux d'intérêt dans le but de contenir l'inflation et d'ancrer les anticipations d'inflation dans leurs économies respectives.

Le remboursement des dettes deviendra plus coûteux pour les entreprises, les États et les ménages ayant emprunté à taux variables ou contractant de nouvelles dettes.

Pour les économies de marché émergentes, la dépréciation de la monnaie par rapport au dollar américain accroît encore ces risques.

L'OCDE estime que la croissance mondiale refluera à 2,2 % en 2023, avant de rebondir très modestement pour atteindre 2,7 % en 2024. L'Asie sera le principal moteur de la croissance en 2023 et 2024, tandis qu'en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, les taux de croissance seront très faibles.

Taux d'intérêt directeurs



Environnement macro-économique

ZONE EURO

Les perturbations des approvisionnements énergétiques et une forte inflation pèsent sur les perspectives :

Après un premier semestre dynamique, la croissance du PIB réel devrait s'établir à 3,3 % en 2022 puis à seulement 0,5 % en 2023, en raison de la guerre en Ukraine, du durcissement de la politique monétaire et du ralentissement de l'économie mondiale.

L'inflation ne devrait refluer que peu à peu, restant supérieure à l'objectif en 2024, sous l'effet de la flambée des prix de l'énergie et des tensions sur les marchés du travail. Les risques vont dans le sens d'une divergence à la baisse par rapport aux projections car des hivers rigoureux et de nouvelles perturbations de l'approvisionnement en énergie pourraient freiner la croissance et tirer encore plus l'inflation vers le haut.

Le taux d'inflation annuel en Europe en octobre 2022



7

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Environnement macro-économique

EN FRANCE

La croissance a ralenti, les mesures budgétaires amortissent partiellement les chocs externes :

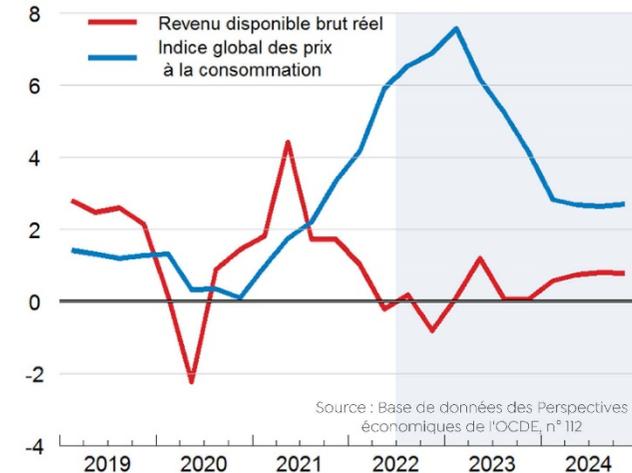
En dépit de taux d'emploi historiquement élevés, de l'ampleur de l'épargne accumulée et de la levée des restrictions sanitaires liées au COVID-19, la consommation et l'investissement des ménages ont été freinés par l'envolée des prix de l'énergie, le niveau élevé des incertitudes et le déclin des salaires réels.

Selon l'OCDE, la croissance du PIB réel devrait être de 2,6 % en 2022, de 0,6 % en 2023 puis de 1,2 % en 2024.

L'inflation annuelle s'établit à 5,9 % en 2022, et devrait être selon les scénari retenus de 5,7 % en 2023 et 2,7 % en 2024.

L'inflation a amputé les gains de revenu disponible réel

Glissement annuel en %



Environnement macro-économique

Baisse du déficit public en volume du budget 2023 :

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



Loi de finances 2023

Le PLF 2023 s'inscrit dans un projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027.

Le PLPFP définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027 :

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Dépenses publiques	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette au sens de Maastricht	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

État et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3

Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

10

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Loi de finances 2023

ARTICLE 5

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

La CVAE pénalise les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625% en 2023, puis 1,25% en 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA constituée de deux parties :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022**
- une part variable correspondant à la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national (valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises)**

Le montant de CVAE 2022 pour la CCPE est de 284 964€.

Loi de finances 2023

ARTICLE 9 BIS

Taxe sur les logements vacants et majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants est étendu. Le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ».

Par conséquent, leurs élus pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

ARTICLE 11 QUINQUIES

Révision des valeurs locatives :

Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté de 2 ans. Ces valeurs qui servent d'assiette aux impôts directs locaux est donc rétabli (article 11 octies).

12

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Loi de finances 2023

ARTICLE 12

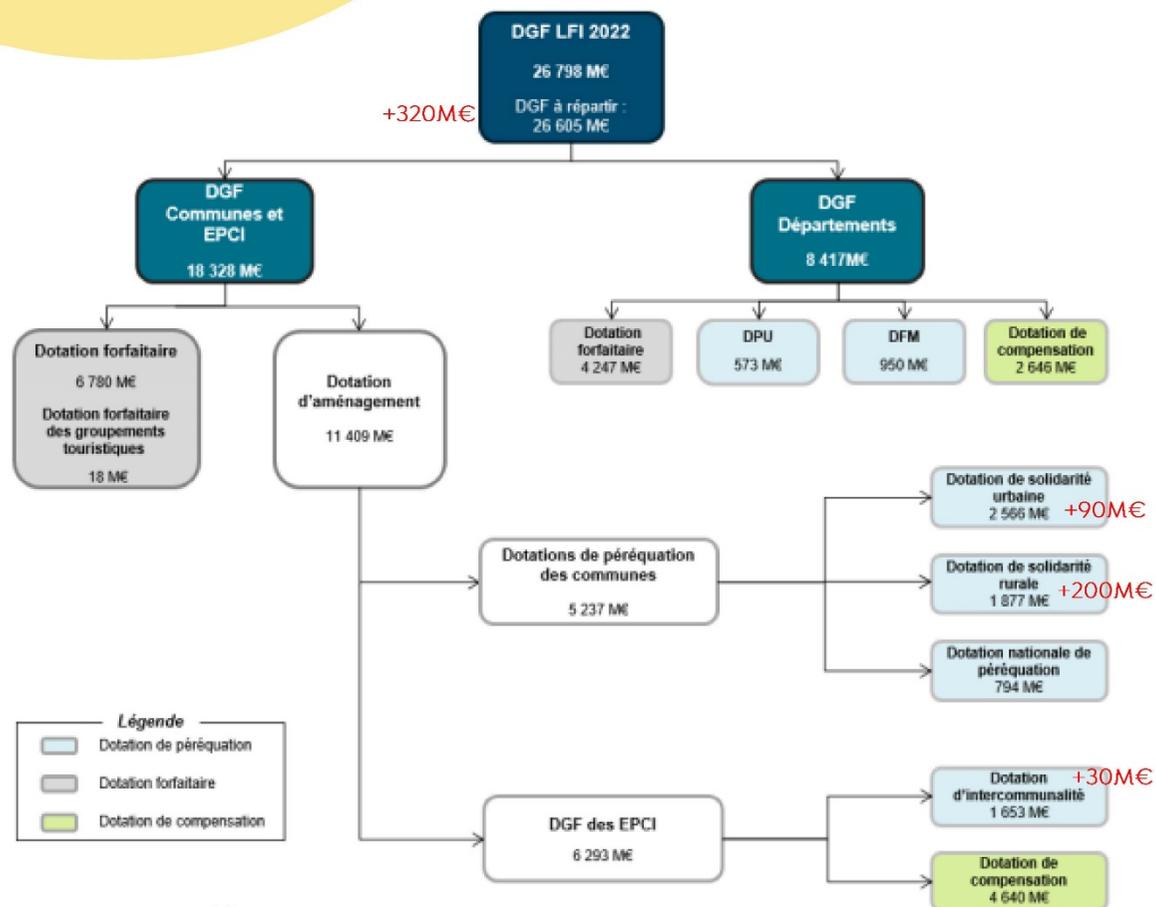
Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement :

Pour la première fois depuis 2011, la DGF va augmenter et être abondée de 320 M€ pour atteindre 26,9 milliards d'euros en 2023.

Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Pour la CCPE, une prévision de croissance de 10% est envisagée pour atteindre 99 385€ sur le BP2023.

Voici le découpage de la DGF en 2022 :



13

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Loi de finances 2023

ARTICLE 14 TER

Filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités est maintenu et élargi :

Les communes, les intercommunalités, les départements et les régions pourront en bénéficier si leur épargne brute enregistre en 2023 une baisse de plus de 15% (contre 25% dans la version initiale).

Seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront percevoir une aide.

Celle-ci (qui prendra la forme d'une dotation) sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (entre 2022 et 2023) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période).

L'amendement conserve la possibilité, qui avait été introduite en première lecture par le Sénat, de disposer d'un acompte sur la dotation. La demande pour en bénéficier devra être faite avant le 30 novembre 2023.

La Communauté de Communes a fait la demande de l'acompte pour 2022 à hauteur de 50% et a perçu 63 452€ en décembre.

Loi de finances 2023

ARTICLE

Création d'un fonds vert

Le fonds vert, destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique, dispose de 2 milliards d'euros de crédits dont 4,5 millions d'euros pour le Département des Hautes Alpes.

Le fonds sera entièrement délégué aux Préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

Le fonds financera ainsi trois types d'actions :

- **Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires : rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public ...**
- **Leur adaptation au changement climatique : prévention inondations, adaptation aux risques émergents en montagne, prévention des risques incendie ...**
- **L'amélioration du cadre de vie : appui à la mise ne place de ZFE-m (zones à faibles émissions mobilité), recyclage de friches, stratégie biodiversité 2030 ...**

L'intercommunalité

RÉSULTATS 2022

Pour le budget général, en estimant la subvention d'équilibre 2022 du budget social (1 026 187,14€), les résultats au 16/01/2022 sont les suivants :

M14 GENERAL	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultat antérieurs	Résultat exercice
Fonctionnement	10 650 846,67	11 832 198,27	1 181 351,60	733 425,94	447 925,66
Investissement	2 841 054,49	3 563 874,04	722 819,55	842 245,52	- 119 425,97

On constate un résultat 2022 de 1 181 351,60€. Sachant que les résultats 2020 et 2021 avaient été reportés, pour 733 425,94€, le résultat du seul exercice 2022 est excédentaire de 447 925,66€. Malgré l'année 2022 d'incertitude, la collectivité retrouve le résultat de 2021.

Pour le budget économique :

M14 ECO	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultat antérieurs	Résultat exercice
Fonctionnement	415 723,47	602 029,51	186 306,04	66 120,58	120 185,46
Investissement	537 407,88	449 120,04	- 88 287,84	-	- 88 287,84

L'intercommunalité

RÉSULTATS 2022

Pour le budget transport, la subvention d'équilibre versée par le budget général est de 577 862,72€ contre 599 715,45€ votés au BP 2022 :

M43 TRANSPORT	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultat antérieurs	Résultat exercice
Fonctionnement	779 464,44	779 464,44	-	80 091,00	- 80 091,00
Investissement	49 520,65	145 675,08	96 154,43	50 226,46	45 927,97

On constate qu'en versant le juste montant de subvention d'équilibre (réduit de presque 22 000€ par rapport au prévisionnel) pour équilibrer l'année 2022, les 80 091€ des années antérieures sont repris, soit un résultat négatif de 58 000€ environs. Cela signifie que la subvention votée en 2022 n'aurait pas été suffisante sans les résultats antérieurs. Le budget est déficitaire.

Pour le budget cinéma :

M14 CINEMA	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultat antérieurs	Résultat exercice
Fonctionnement	107 469,51	121 088,83	13 619,32	48 226,68	- 34 607,36
Investissement	8 028,08	35 001,11	26 973,03	24 046,45	2 926,58

Le résultat 2022 est de 13 619,32€. Le résultat antérieur de 48 226,68€ étaient atteint notamment par l'aide Covid épargne brute, reçue pour un total de 41 764,00€. De fait, l'année 2022 conduit à un déficit de 34 607,36€. Ains, la seule année 2022 a conduit à consommer 71% des excédents antérieurs. Le budget est déficitaire.

L'intercommunalité

RÉSULTATS 2022

Pour le budget assainissement :

M49 ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultat antérieurs	Résultat exercice
Fonctionnement	1 411 010,00	1 850 874,94	439 864,94	-	439 864,94
Investissement	838 897,24	1 540 014,69	701 117,45	684 894,48	16 222,97

L'année 2022 conduit à un excédent de 439 864,94€ qui permettent d'assurer les investissements à venir sans recourir à l'emprunt.

Pour le budget social, les résultats au 16/01/2023 sont les suivants :

M14 SOCIAL	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultat antérieurs	Résultat exercice
Fonctionnement	2 001 735,30	2 001 735,30	-	1 807,90	- 1 807,90

Le budget général est venu équilibrer le budget avec 1 026 187,14€ contre 1 156 032,12€ votés pour 2022.

L'intercommunalité

ÉTAT DE LA DETTE

La Communauté de Communes a souscrit en 2022 un nouvel emprunt de 1 million d'euro pour le financement des opérations sur le budget général.

Pour 2023, l'état de la dette est le suivant :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2023	Charges d'intérêt 2023	Capital remboursé 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
M49 Assainissement	2 388 374,16	71 380,34	254 117,05	2 134 257,11
M43 Transport	103 999,99	1 466,40	8 666,67	95 333,32
M14 Eco	1 443 950,72	38 362,63	232 644,49	1 211 306,23
M14 ZA Pont la lame	316 666,67	1 235,00	158 333,33	158 333,34
M14 Général	4 008 630,87	106 665,13	227 507,20	3 781 123,67
GLOBAL	8 261 622,41	219 109,50	881 268,74	7 380 353,67

Capital rapporté à la population INSEE de 6808 habitants	1 213,52			1 084,07
----------------------------------------------------------	----------	--	--	----------

L'intercommunalité

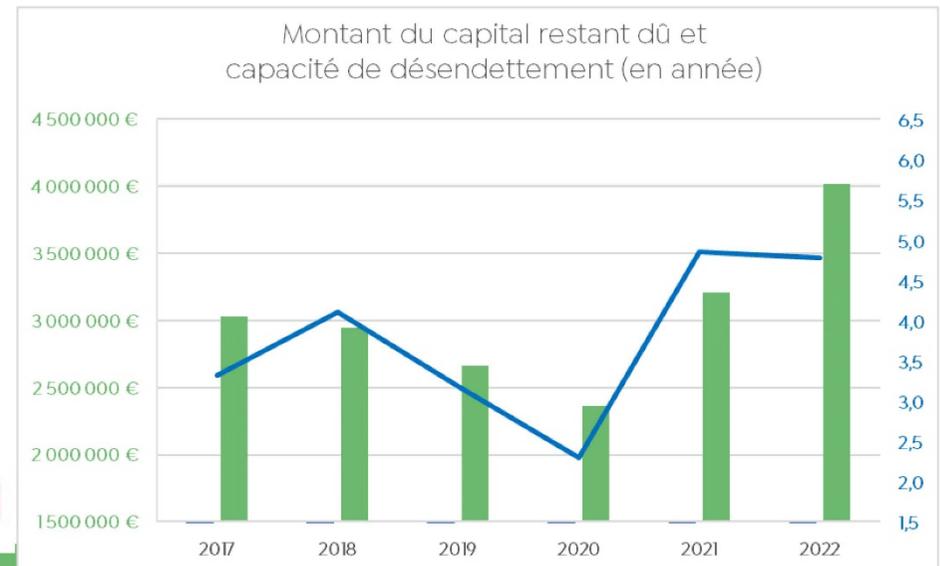
ÉTAT DE LA DETTE

Sur le budget général, après une phase de désendettement opérée jusqu'en 2020, la Communauté de Communes a souscrit en 2021 et en 2022 deux nouveaux emprunts de 1 million d'euro chacun permettant une nouvelle phase d'opération d'investissement pour les années à venir.

Ainsi, sur le budget général, la capacité de désendettement, en années, de la collectivité est de 4,8 années au 31/12/2022. L'amélioration entre 2021 et 2022 réside dans les bons résultats 2022.

Le ratio de capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Il convient d'apprécier ce ratio sur des échelles d'évaluation de bonne gestion. La collectivité est en situation favorable.



L'intercommunalité

RESSOURCES 2023 ATTENDUES

Selon le PLF2023, et malgré les amendements de plafonnement à 3,5% non retenu, les bases des contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE) sont revalorisées de 7,1%. Ainsi, les ressources sont de 5,295 M€ pour 2022 et sont estimées à 5,633M€ pour l'année 2023 sans modification de taux de fiscalité en 2023.

Concernant les dotations fiscales (IFER, DCRTP, GIR, TASCOM, produits additionnels), les montants 2023 seront stables par rapport à 2022. Attention, la suppression de la CVAE est actée sur 2 ans. En 2023, la compensation sera de la moyenne des années 2020-2021 et 2022 et une partie de fraction de TVA. Faute de détail sur les calculs précis, le BP2023 part sur le montant perçu en 2022 de 284 964€.

Concernant les dotations (touristique, intercommunalité, compensation, contribution RDP), des ajustements sont pris en compte pour une diminution marginale attendue en 2023.

Enfin concernant les TEOM, le PLF2023 indique une augmentation de 7,1% des bases permettant d'attendre en 2023 un total de 1,685M€ contre 1,573M€ en 2022.

Ainsi, le prévisionnel de produit attendus en 2023 serait de + 444 949€ par rapport à 2022.

L'intercommunalité

MONTANT DES CONTRIBUTIONS

Subventions

- Evénements promotionnels 2023 (délibération n°4 du CC du 23/12/2022) : 123 800€
- Classe mémoire (délibération n°5 du CC du 23/12/2022) : 3 000€
- Clubs sportifs 2023 (délibération n°42 du CC du 23/12/2022) : 211 100€
- Sportifs de Haut niveau 2023 (non voté, enveloppe 2022 : 5 000€)
- Association à caractère social 2023 (non voté, enveloppe 2022 : 34 500€)

Budgets annexes

- Subvention au budget transport

	2019	2020	2021	2022
Subvention votée	634 791,12 €	497 557,52 €	453 750,35 €	599 715,45 €
Subvention versée	634 791,12 €	450 000,00 €	453 750,35 €	577 862,72 €

- Subvention au budget économique

	2019	2020	2021	2022
Subvention votée	101 733,92 €	84 274,10 €	56 000,00 €	62 000,00 €
Subvention versée	101 733,92 €	84 274,10 €	56 000,00 €	62 000,00 €

L'intercommunalité

MONTANT DES CONTRIBUTIONS

Budgets annexes

- Subvention au budget cinéma

	2019	2020	2021	2022
Subvention votée	40 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €
Subvention versée	40 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €

- Subvention au budget social

	2019	2020	2021	2022
Subvention votée	870 937,58 €	1 008 526,64 €	1 130 893,39 €	1 156 032,12 €
Subvention versée	870 937,58 €	924 653,83 €	1 040 728,90 €	1 026 187,14 €

+17 000€ de subvention exceptionnelle
Au 16/01/2023

Reversement aux communes

Chaque année depuis 2017, la Communauté de Communes reverse
1 950 245€ aux communes, correspondant aux allocations de compensation
réparti comme suit :

Communes	Montant
L'Argentière- La Bessée	524 091,00
Champcella	52 158,00
Freissinières	73 250,00
Vallouise Pelvoux	458 114,00
La Roche de Rame	118 165,00
Puy Saint Vincent	258 046,00
Saint Martin de Queyrières	305 046,00
Les Vigneaux	161 375,00
	1 950 245,00

23

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

L'intercommunalité

MONTANT DES CONTRIBUTIONS

Office du Tourisme Communautaire

La Communauté signe annuellement une convention d'objectif avec l'OTC pour environ 1,2M€ de versements annuels. Ces versements sont composés du reversement de la dotation touristique, d'un acompte de taxe de séjour de l'année, du versement du solde de taxe de séjour de l'année n-2, et d'une participation de la Communauté de Communes.

Pour 2023, il va s'agir de déterminer les montants d'acompte de la taxe de séjour 2023 à verser en lien avec les montants constatés au réel et de la participation de la CCPE.

Composantes	2020	2021	2022	2023
Dotation touristique	617 672,00	617 672,00	617 752,00	617 752,00
Prévision TS année en cours (aco	210 000,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
Solde TS N-2	18 241,21	105 323,73	81 366,10	36 963,71
Participation CCPE	359 000,00	279 000,00	277 643,90	À DÉTERMINER
Dotation complémentaire	35 000,00	-	-	
	1 239 913,21	1 261 995,73	1 236 762,00	914 715,71
	2020	2021	2022	2023
Pour info, montant TS année en cours déduites des frais,	291 366,10	296 963,71	282 436,81	

→ Entre 285 284,29€ et 325 284,29€ de participation CCPE pour une convention d'objectif entre 1,200M€ ou 1,240M€

L'intercommunalité

LEVIERS POSSIBLES

Vote du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires

Actuellement à 8,81% et gelé depuis 2019, date de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur 3 ans, sous réserve d'éligibilité au critère de zone tendue sur le logement résidentiel, il est possible pour les communes et les intercommunalités de voter une augmentation entre 5% et 60% du taux de THRS prévue à l'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI) en 2023.

Vote d'un taux sur les logements vacants avant le 01/10/2023 applicable en 2024

Dans certaines communes, une taxe sur les logements vacants peut être votée pour les propriétaires d'un logement inoccupé depuis au moins 1 an.

- Si ce logement est situé en zone tendue, il s'agira de la taxe sur les logements vacants (TLV)
- Si votre logement ne se trouve pas en zone tendue, il s'agira de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Sous réserve de confirmation, aucune communes de Pays des Ecrins n'est en zone tendue.

Reversement transport

L'URSSAF peut collecter pour les collectivités organisatrice de transport sur leur territoire une cotisation auprès des établissements de plus de 11 salariés implantés sur le territoire.

Une estimation réalisée en 2021 par l'URSSAF sur le territoire du Pays des Ecrins sur l'année 2020, estimait le potentiel entre 50 000€ et 100 000€.

L'intercommunalité

ANALYSE PROSPECTIVE

Sur les bases de fiscalité réalisée en 2022 sur le 1386RC, nous retrouvons les montants prévisionnels de ressources pour l'année 2023.

La revalorisation des bases de 7,1% conduit à un prévisionnel de + 444 964€ pour l'année 2023 par rapport au CA 2022.

	CA 2022			Prévisionnel 2023		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	10 328 479 €	8,81%	909 939,00 €	11 061 801 €	8,81%	974 544,67 €
Compensation TH permanents	204 596 816 398 €	0,0004058548%	830 366,00 €	216 668 028 566 €	0,0004058548%	879 357,59 €
Taxe Foncière Bâtie	14 417 440 €	10,04%	1 447 511,00 €	15 441 078 €	10,04%	1 550 284,28 €
Taxe foncière non bâtie	89 550 €	68,20%	61 073,00 €	95 908 €	68,20%	65 409,18 €
Compensation exonération TF et CFE industriels			760 012,00 €			786 612,42 €
CFE	3 583 962 €	35,89%	1 286 284,00 €	3 838 423 €	35,89%	1 377 610,16 €
TOTAL CONTRIBUTIONS DES 4 TAXES	28 419 431,20 €		5 295 185,00 €	30 437 210,82 €		5 633 818,31 €
CVAE			284 964,00 €			283 773,00 €
IFER			239 083,00 €			243 085,00 €
DCRTP			83 831,00 €			83 831,00 €
GIR			171 270,00 €			171 270,00 €
TASCOM			45 325,00 €			46 895,00 €
Produit additionnel FNB			19 029,00 €			18 077,00 €
Allocation compensations (IDL rôle suppl)			46 330,00 €			46 330,00 €
TOTAL DOTATIONS FISCALES			889 832,00 €			893 261,00 €
Allocation compensation fiscale			-1 950 245,00 €			-1 950 245,00 €
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATIONS			-1 950 245,00 €			-1 950 245,00 €
Dotation de l'intercommunalité			90 350,00 €			99 385,00 €
Contribution RDP			-74 540,00 €			-74 540,00 €
Dotation de compensation salaires			328 052,00 €			315 434,62 €
Dotation Touristique (autre que ABC)			617 762,00 €			617 762,00 €
TOTAL DOTATIONS			961 624,00 €			958 041,62 €
FPIC			-203 419,00 €			-208 875,00 €
TOTAL FPIC			-203 419,00 €			-208 875,00 €
TEOM	13 202 835,57 €	11,92%	1 573 778,00 €	14 140 236,90 €	11,92%	1 685 516,24 €
Taxe GEMAPI	11 197	30,00 €	335 918,00 €	11 204	30,00 €	336 120,00 €
TOTAL			6 902 673,00 €			7 347 637,16 €
EVOLUTION DE PRODUIT N - N-1			44 925,11 €			444 964,16 €

26

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

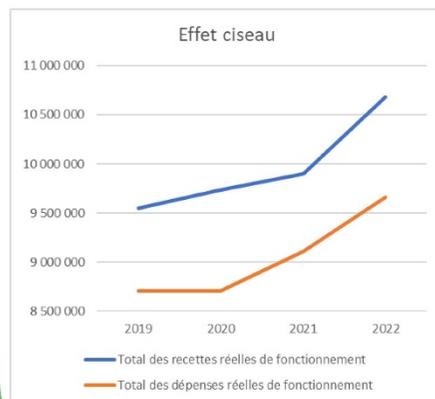
L'intercommunalité

ANALYSE PROSPECTIVE

Au 16/01/2023, sur des résultats intermédiaires, on constate que les ratios s'améliorent.

L'épargne brute retrouve des valeurs avant Covid et permet de maintenir une capacité de désendettement sous les 5 ans.

L'effet ciseau, illustrant le rapprochement entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, ne se confirme pas au terme de 2022.



	Rétrospective			
	2019	2020	2021	2022
Produit des contributions directes	4 914 570	4 911 468	3 602 404	3 751 145
Fiscalité transférée	707 242	751 941	755 188	1 570 417
Fiscalité indirecte	2 160 124	2 168 817	2 572 076	2 291 173
Dotations	1 374 296	1 397 489	1 969 801	2 640 803
Autres recettes d'exploitation	391 894	506 119	635 879	424 791
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 548 126	9 735 833	9 903 135	10 678 330
Charges à caractère général (chap 011)	1 216 750	1 161 813	1 201 728	1 363 948
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 425 323	1 517 799	1 713 627	2 032 104
Atténuation de produit (chap 014)	2 235 323	2 166 769	2 304 113	2 306 925
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 737 081	3 742 150	3 780 277	3 833 639
Intérêts de la dette (art 66111)	96 840	89 316	84 143	89 791
Autres dépenses de fonctionnement	0	26 402	23 806	32 903
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 711 317	8 704 249	9 107 695	9 659 310
Epargne de gestion	933 649	1 120 901	711 298	929 229
Intérêts de la dette	96 840	89 316	84 143	89 791
Epargne brute	836 809	1 031 584	660 812	839 438
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	290 016	301 960	162 347	193 322
Epargne nette	546 793	729 625	498 465	646 116
FCTVA (art 10222)	314 598	125 590	368 534	66 818
Emprunts	0	0	1 000 000	1 000 000
Autres recettes	594 657	779 620	942 404	490 542
Total des recettes réelles d'investissement	909 255	905 210	2 310 938	1 698 556
Sous-total dépenses d'équipement	1 034 491	2 378 317	1 273 639	1 688 622
Autres investissements hors PFI	0	150	10 793	1 260
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	290 016	301 960	162 347	193 322
Autres dépenses d'investissement	20 797	62 688	352 657	364 675
Total des dépenses réelles d'investissement	1 345 305	2 743 115	1 799 437	2 553 722
Fonds de roulement en début d'exercice	674 291	1 075 051	268 730	1 575 671
Résultat de l'exercice	400 759	- 806 320	1 306 941	- 15 728
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 075 051	268 730	1 575 671	1 559 943
Trésorerie disponible (jour)	39	9	53	47
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	2 947 756	2 661 934	2 365 269	3 206 770
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 661 934	2 365 269	3 206 770	4 008 631
Capacité de désendettement (années)	3,2	2,3	4,9	4,8

27

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Conclusion

Malgré une année 2022 incertaine eu égard au contexte international et climatique, la collectivité maintient de bons ratios et le budget général arrive à dégager des résultats substantiels. Ces résultats pourraient redonner de la souplesse de financement pour 2023 sur la section d'investissement et ainsi éviter de recourir à l'emprunt.

Les projections 2023 issus du PLF redonnent du souffle pour les budgets prévisionnels 2023 sous réserve de maintenir le volumes des dépenses tels qui ont pu être contenus en 2022. Avec une inflation 2023 à plus de 5,6% selon les projections, les dépenses vont devoir être maîtrisées.

Il convient de rester prudent dans un contexte international instable. Si 2023 vise à retrouver des équilibres internationaux sur les marchés des matières premières et de l'énergie, les budgets primitifs devront viser à estimer au mieux les recettes sans les minorer.



28

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°2 – Office de Tourisme Communautaire : Signature de la convention d'objectifs 2023.

Présentation de la délibération : Marcel CHAUD.

- **Vu** le code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3.
- **Vu** la délibération n°1 du 26 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.
- **Vu** la délibération n°26 du 22 décembre 2016 déléguant les missions d'office du tourisme à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins ».

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de confier la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire à une association appelée « Association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins ».

Il convient donc de signer avec cette association une convention d'objectifs lui fixant les orientations et les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Le Président propose de fixer le montant de la dotation à 1 240 000€ qui se compose de :

- Montant de la dotation touristique : 617 752 €.
- Montant prévisionnel de la Taxe de séjour 2023 : 260 000 €.
- Solde de la Taxe de séjour 2021 : 36 963,71 €.
- Participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays des Écrins : 325 284, 29 €.

D'autre part, les investissements liés à l'aménagement du Bureau d'Information Touristique dans le nouveau complexe à Puy-Saint Vincent 1600 seront pris en charge intégralement par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Enfin, tous les autres investissements seront financés exclusivement par l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve les orientations fixées par la convention d'objectifs.*
- *Approuve les moyens mis en place par la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins ».*
- *Autorise le Président à signer la convention d'objectifs 2023 avec l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins.*

Monsieur Marcel CHAUD précise que pendant les années COVID, l'Office de Tourisme Communautaire a constitué des réserves. Depuis, ces réserves sont utilisées pour équilibrer le budget.

Madame Carine QUILICI prend la parole au nom de Monsieur Alain SANCHEZ pour demander que certaines activités et animations sur le territoire soient prises en charge par l'Office de Tourisme Communautaire, qui perçoit intégralement la taxe de séjour.

Madame Alice PRUD'HOMME précise que l'Office de Tourisme se retrouve avec un budget déficitaire de 150 000 € environ. Aussi, les élus ont demandé la création d'une commission Finances afin d'étudier les dépenses et les économies qui peuvent être faites.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président en exercice, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, habilité à la présente par délibération n°XX du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,
d'une part,

Et

L'Association « Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins », représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie JOURDAN, habilité à la présente par délibération du conseil d'administration du XXX.
d'autre part,

Vu le code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3,

Vu la délibération n°1 du 26 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,

Vu la délibération n°26 du 22 décembre 2016 déléguant les missions d'office du tourisme à l'association « Office de tourisme Communautaire du Pays des Ecrins »,

Vu la délibération n°XXX du 26 janvier 2023 du conseil communautaire approuvant ladite convention,

Vu la délibération n°XXX du XXX du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins approuvant ladite convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins s'est vu déléguer par le conseil communautaire du Pays des Ecrins les missions suivantes :

Conformément au Code du Tourisme (art L133-3), l'office de tourisme assure :

- L'accueil et l'information des touristes ;

1

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 32 sur 58

- La promotion du territoire en coordination avec l'Agence de Développement des Hautes-Alpes et le Comité Régional du Tourisme ;
- La contribution à la coordination des divers partenaires touristiques locaux ;
- Les animations des loisirs destinées en priorité aux populations touristiques en collaboration avec des associations locales ;
- La commercialisation de produits touristiques dans la mesure où l'association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins est autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du code du Tourisme ;
- La mise en place d'un observatoire du tourisme à l'échelle intercommunale ;
- Le classement des meublés ;

La gestion des agences postales de Puy Saint Vincent est également confiée à l'Office de Tourisme Communautaire. Les modalités seront précisées dans une convention spécifique.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement ainsi qu'à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

ARTICLE 2 : MISSIONS

2.1 – Accueil :

- Répondre aux attentes personnalisées du client par une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance (téléphone, courrier postal, mail, réseaux sociaux, ...)
- Elaborer et mettre à jour régulièrement la base documentaire papier (docs d'appel, brochures, guides hébergement, ...) et électronique de l'Office de Tourisme Communautaire (site Internet, réseaux sociaux, blogs ...)
- Sensibiliser les vacanciers sur la sécurité, le respect de l'environnement, les différents comportements à adopter en montagne par tout moyen ;
- Adapter les horaires d'ouverture des différents points d'accueil en fonction des besoins des vacanciers, soit au moins trois cent cinq jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Les différents points d'information (BIT) pourront être également ouverts en sus, en cas de manifestations évènementielles sur la zone géographique du Pays des Ecrins ;
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale ;
- Développer la consommation touristique sur le territoire ;
- Mettre en place les outils de mesure de la satisfaction de la clientèle ;
- Améliorer de manière constante et régulière la qualité de l'offre et de service en engageant la démarche qualité Marque Qualité Tourisme et le classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie 1 ;

2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

- Travailler sur la mise en place d'une politique générale de qualité à l'échelle de la destination ;
- Etc...

2.2 – Information :

- Disposer d'un ensemble de documentations sur le Pays des Ecrins et ses environs (cartes, guides, brochures, guides pratiques, ...) et les diffuser ;
- Mettre à disposition les outils pour permettre la consultation sur place (matériel informatique, ...)

2.3 – Promotion et communication :

- Entretenir ou mettre en place une communication avec tous les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, commerçants, prestataires d'activité, artisans, ...
- Se porter soutien des professionnels du tourisme du territoire : hébergeurs, commerçants, prestataires, ...
- Editer les documents de promotion et de valorisation du territoire et des acteurs économiques qu'il comprend ;
- Actualiser le site Internet paysdesecrins.com quotidiennement, en plusieurs langues (français, anglais...);
- Alimenter la visibilité du Pays des Ecrins sur les médias sociaux type Facebook, Twitter, Instagram ...
- Proposer et participer à des opérations promotionnelles, partenariats exclusifs et salons ;
- Gérer les relations presse (veille média, mise à jour du fichier presse, réalisation des dossiers et revues de presse, participation aux workshops presse, invitation et accueil de journalistes, ...);
- Entretenir et renforcer les liens avec l'Agence de Développement des Hautes-Alpes, le Comité Régional du Tourisme, France Montagne, Atout France, la Fédération Régionales des Offices de Tourisme et d'Information...
- Alimenter chaque année la photothèque et la vidéothèque ;
- Mettre en place une identité Pays des Ecrins avec ses déclinaisons ;
- Mettre en place une stratégie de marketing touristique avec un plan d'actions opérationnel ;
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique ;
- D'une manière générale, veiller à renforcer la visibilité de tout le territoire dans un maximum de zones géographiques, en France et à l'étranger, par tout support (Internet, radiophonique, presse, ...).

De manière globale :

- La promotion devra se décliner suivant les saisons et les secteurs géographiques. Elle devra prendre en compte en priorité les zones motrices d'activités économiques qui sont les locomotives du territoire (les stations de Puy Saint Vincent et de Pelvoux – Vallouise) ainsi que les sites phares du territoire (Ailefroide, le Pré de Mme Carle, Dormillouse, le Parc national des Ecrins, vallon du Fournel).

3

La notion de « zone motrice d'activités économiques » est définie suivant l'importance des retombées économiques directes ou indirectes, suivant la capacité d'accueil et de fréquentation, suivant le nombre d'activités proposées : cela permettra de désigner ces secteurs comme étant des pôles majeurs d'attractivité. Cette promotion devra aussi prendre en compte le fait que les autres secteurs géographiques proposent une complémentarité à ces zones motrices d'activités économiques d'où la nécessité de travailler communément et dans un même sens, ainsi que dans le domaine de la promotion du tourisme culturel et patrimonial local.

- La nécessité de dissocier une communication globale du territoire à une communication par secteur et par pôle d'activités suivant les saisons :
 - o En hiver : accent mis sur les stations et les activités de neige ;
 - o En été : accent mis sur les activités de pleine nature (randonnée, alpinisme, VTT, eau vive, trail...) et notamment sur les communes touristiques et les communes de l'axe durancien ; et les sites phares (Pré de Mme Carle, Dormillouse, Ailefroide, le PNE...)
- La nécessité d'accompagner les organisateurs des grands événements (sur la promotion et l'accueil des participants et des publics)
- La nécessité de prendre en compte dans la promotion une hiérarchisation des pôles d'attractivité. Par exemple en hiver, mettre le ski en position principale puis les activités complémentaires en second plan.
- La nécessité de décliner la promotion en fonction des cibles définies :
 - o Les cibles à fidéliser (familles, sportifs notamment) ou à travailler (tourisme au féminin...)
 - o Les cibles suivant des bassins de clientèles : les belges, les italiens, les régions du Nord de la France notamment.
- La nécessité de réaliser une promotion avec des outils de communication modernes et adaptés aux cibles définies avec notamment des outils numériques (réseaux sociaux, reportages vidéos, réalisation de visuels, de reportages photographiques...) mais aussi des outils de promotion participatifs (démarchages ambassadeurs...) et de promotion classique suivant les cibles (salons dans les régions visées ci-dessus, voyages de presse plus nombreux mais aussi plus ciblés sur la presse spécialisée lue par nos cibles de clientèles visées...)

Cet article reprend les grands principes de la promotion du territoire qui devra également s'appuyer sur le positionnement affirmé de l'Office de Tourisme Communautaire à savoir l'écotourisme.

2.4 – Animation :

L'Office de Tourisme Communautaire est organisateur et porteur de diverses animations :

- Organisation d'animations sportives : tournois, initiations, ...
- Organisations d'animations culturelles : sensibilisation au respect du milieu montagne, découverte des métiers de la montagne, visites des sites, dégustations de produits locaux, et surtout des éléments du patrimoine culturel local ...
- Accompagner les prestataires du Pays des Ecrins dans la mise en valeur de leur activité : descentes aux flambeaux, coulisses des Ecrins, initiations aux nouvelles techniques de glisse, ...

4

- Accentuer l'animation sur les dates phares : semaine de Noël, semaine du jour de l'an, vacances scolaires d'hiver et de Pâques, saison estivale ;
- D'une manière générale, prévoir des animations chaque semaine pour clientèles cibles (familiales notamment) ;
- Se porter soutien des initiatives locales : communication d'animations et d'événements portées par des associations et des communes.

2.6 – Politique touristique locale :

- Participation à l'élaboration d'une politique touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- Application concrète de la politique touristique locale sur le territoire ;
- Participation à la mise en place d'un schéma de développement touristique.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 – Le personnel :

- a. Un directeur
- b. Personnel en détachement : La Communauté de Communes par délibération du 22 décembre 2016 assure la mise en détachement de Ricarda AILLOUD et de Nathalie POGNEAUX pour les missions de conseillères en séjour en application de la loi du 26 janvier 1984 et du Décret (modifié) du 8 octobre 1985.
- c. Personnel permanent, actuellement composé de :
 - a. 2 cadres
 - b. 4 agents de maîtrise
 - c. 4 employés
- d. Personnel saisonnier : en fonction des besoins des services (animateurs et conseillers en séjour).

L'Office de Tourisme Communautaire dispose de personnel qualifié pour la direction, l'administration, l'accueil, l'information, l'animation, la promotion et la production touristique, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

3.2 – Les locaux :

Les locaux sont mis à disposition sans loyer par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins tels que listés ci-après :

- Local du siège de Vallouise-Pelvoux (ancienne poste de Vallouise)
- BIT de L'Argentière, avenue de la République
- BIT de Vallouise, place de l'église
- BIT à la station de Pelvoux
- BIT dans la maison de la montagne à Ailefroide
- BIT à Puy Saint Vincent 1400
- BIT à Puy Saint Vincent 1600

L'association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins s'engage à assurer l'utilisation des locaux conformément à son objet social.

Les charges locatives (électricité, taxes et impôts, eau, assainissement, ordures ménagères, chauffage, hygiène, sécurité et entretien...) seront à la charge de l'association. Elle devra souscrire auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile (professionnelle si commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

En ce qui concerne les travaux dans les bâtiments, ils sont l'appréciation et à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

L'association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins disposera d'un espace de stockage délimité au sol dans les garages des services techniques de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (ZA des Sablonnières).

3.3 – Signalisation :

Une information (enseigne) sera mise en place pour chaque point d'accueil avec obligation de faire apparaître à l'extérieur le panneau officiel de classement.

3.4 - Périodes, jours et horaires d'ouverture :

Ils seront fixés suivant les critères de classement, les flux touristiques dans chaque bureau d'information touristique, en fonction d'un accord entre le Conseil d'Administration de L'association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

ARTICLE 4 : MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins autorise l'Office de Tourisme Communautaire à utiliser la marque déposée « Pays des Ecrins » pour toute sa communication et ses objets commerciaux, sans contrepartie financière.

Elle autorise également l'Office de Tourisme Communautaire à utiliser les noms de domaine suivants : paysdesecrins.com, paysdesecrins.fr, paysdesecrins.eu, rando.paysdesecrins.com, rando.paysdesecrins.fr, et rando.paysdesecrins.eu.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La subvention accordée à l'office de tourisme s'élève à 1 240 000 € qui se compose :

- Montant de la dotation touristique : 617 752 €.
- Montant prévisionnel de la Taxe de séjour 2023 : 260 000 €.
- Solde de la Taxe de séjour 2021 : 36 963,71 €.
- Participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays des Écrins : 325 284,29 €.

Le versement de la subvention se fera par acompte selon le calendrier suivant :

- x/x/2023 : XX €

6

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 37 sur 58

- x/x/2023 : XX €
- x/x/2023 : XX €
- x/x/2023 : XX €

D'autre part, les investissements liés à l'aménagement du Bureau d'Information Touristique dans le nouveau complexe à Puy-Saint Vincent 1600 seront pris en charge intégralement par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Enfin, tous les autres investissements seront financés exclusivement par l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins.

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins qui en communiquera les coordonnées à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins donnera à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

Ce bilan sera présenté par le Président devant le conseil communautaire et un groupe dont la composition est la suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Un membre du conseil communautaire désigné par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Un membre du conseil d'administration désigné par le Président de L'association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins
- Le Trésorier Payeur
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Le Directeur de l'association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins

Ce compte rendu devra être présenté devant le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins peut demander à tout moment des pièces administratives ou comptables (conventions, contrats, factures...) afin d'assurer une forme de contrôle de gestion. Elle a accès à tous les éléments nécessaires à sa connaissance et son suivi. L'association de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Ecrins devra fournir un plan d'actions et un rapport annuel d'activités.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins devra être destinataire de tous les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration. Le budget prévisionnel devra être présenté au conseil communautaire au début de chaque exercice. Un compte de résultats sera présenté au conseil communautaire à la fin de chaque exercice.

ARTICLE 7 : DELAIS

7

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 8 : RESILIATIONS ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties, les parties s'obligent préalablement et à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le, en 2 exemplaires.

Pour l'OTC

**Le Président de l'Association de l'Office de
Tourisme Communautaire**

Signature / Cachet

Pour la CCPE

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Ecrins**

Signature / Cachet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ – GEMAPI.

Délibération n°3 – Mise à jour du Forfaits Mobilités Durables pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la délibération n°45 du 15 avril 2021 concernant la mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 instaurant le « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Le forfait mobilité durable (FMD) a été instauré dans la fonction publique territoriale par un décret du 9 décembre 2020. Pour mémoire, il permet aux agents de se voir rembourser, les frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail engagés, si ces déplacements sont effectués via un véhicule non polluant.

Initialement, le FMD n'était réservé qu'à deux catégories d'utilisateurs : ceux utilisant un vélo (avec ou sans assistance électrique) et ceux pratiquant le covoiturage. Par arrêté, le nombre minimal annuel de jours d'utilisation de ces modes de transport donnant droit au FMD a été fixé à 100. Le FMD est plafonné à 200 euros dans toute la fonction publique.

Dans sa version initiale, le dispositif n'était pas cumulable avec le remboursement partiel par l'employeur d'un abonnement de transport en commun.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 change plusieurs points du dispositif, afin d'en élargir le bénéfice :

- Cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine ;
- Extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- Réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile ;
- Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300 € au lieu de 200 €. Cette mesure est appliquée de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

Ainsi, le Président propose de modifier les conditions d'octroi du FMD pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins comme suit :

1. Montant

Le montant du Forfait Mobilités Durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Le versement du Forfait Mobilités Durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 au titre des déplacements réalisés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2022, les déplacements réalisés à l'aide de l'un des nouveaux moyens de transport éligibles (engin de déplacement personnel motorisé, engin de déplacement en location ou en libre-service, service d'autopartage) ne sont pris en compte que pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

2. Conditions à respecter

Le dispositif n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les moyens de transports éligibles sont :

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.

3. Pièces justificatives

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur remplie par l'agent (voir annexe).

L'utilisation effective d'un des moyens de transport éligible peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la mise à jour du « Forfait Mobilités Durables » dans ces conditions pour les agents de la Communauté de Commune du Pays des Ecrins.*
- *Inscrit cette dépense au budget 2023.*

[Approuvée à l'unanimité.](#)

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°4 – Signature d'une convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Mobicoop – Mise en place d'un service de mobilité partagée.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la délibération n° 6686 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 6 février 2018 approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) et notamment son volet « mobilités ».
- **Vu** la délibération n° CD-21-11-797 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 9 novembre 2021 relative aux orientations stratégiques pour le développement des mobilités alternatives dans les Hautes-Alpes.
- **Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, approuvés le 25 mars 2021 en Conseil Communautaire et faisant état de sa compétence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).
- **Vu** l'avis du bureau statutaire du 14 octobre 2022.
- **Vu**, la feuille de route mobilité 2023-2026 validée par délibération n°37 en date du 22 décembre 2022.
- **Vu**, la convention signée avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la mise en place d'un Service de mobilité partagée, validée par délibération n°36 en date du 22 décembre 2022.

Considérant le besoin d'une offre alternative à la voiture individuelle, il est proposé de signer une convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes afin de déployer une solution collective de mobilité partagée.

Appuyé sur une pratique historique et développée de l'autostop, le service de mobilité partagée, mêlant autostop organisé et application de covoiturage, offre l'opportunité aux détenteurs d'une voiture de partager leurs trajets avec d'autres, et à ceux qui ne sont pas motorisés, de profiter du flux de voitures et de la solidarité des conducteurs pour effectuer leurs petits trajets du quotidien. La solution doit être complémentaire aux services de transports publics locaux et régionaux, et permettre aux usagers de pratiquer une intermodalité plus efficace entre deux pôles.

Pour ce faire, et éviter l'émergence d'une diversité de solutions de mobilité sur différentes collectivités voisines qui porterait à confusion, le Département a identifié le service de mobilité partagée proposé par la SCIC MOBICOOP comme répondant aux différents besoins exprimés plus haut.

Il convient donc de signer une convention détaillant les engagements la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Mobicoop.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la convention telle qu'annexée à cette délibération.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.*

[Approuvée à l'unanimité.](#)

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

mobicoop

Convention Rezo Pouce



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 43 sur 58

Convention Rezo Pouce	1
Entre les soussignés	4
SCIC Mobicoop	4
Territoire	4
Article 1 – Objet	5
Article 2 – Engagements de la SCIC MOBICOOP	6
2.1	5
2.2	5
2.3	5
2.4	6
2.4.1.	6
2.4.2.	7
Article 3 – Engagements de la Collectivité	8
3.1.	7
3.2.	8
3.3.	8
3.4.	8
3.5.	9
Article 4 – Obligation de coopération entre les parties	11
Article 5 – Responsabilités	11
Article 6 – Durée et résiliation du contrat	11
Article 7 – Tarifs	12
Article 8 – Participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP	13
Article 9 – Modifications contractuelles	14
Article 10 – Intuitu personae	14
Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges	14

Entre les soussignés

SCIC Mobicoop

Société Coopérative d'Intérêt Collectif au capital variable
Dont le siège social est sis 9 boulevard Louis Sicre – 82100 CASTELSARRASIN
Immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 810 157 982
Représentée par Bénédicte Rozes, en sa qualité de directrice générale
D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins

404 Avenue du Général de Gaulle, 05120 L'Argentière-la-Bessée
Représentée par M. Cyrille DRUJON D'ASTROS en sa qualité de Président, dûment autorisé
par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023
Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La SCIC MOBICOOP est une société coopérative d'intérêt collectif.
Elle développe des solutions de mobilités partagées, dont Rezo Pouce, un dispositif de covoiturage mêlant de l'auto-stop structuré, organisé et sécurisé - mis en place sur presque 3 500 communes en France et du covoiturage pour tous les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs), au travers des outils Mobicoop.pplateforme et Rezo Mobicoop.

Rezo Pouce, c'est :

- un auto-stop de proximité qui est visé par ce dispositif, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.
- du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien. Le covoiturage vient ainsi compléter l'offre Rezo Pouce en offrant au territoire abonné de nouvelles fonctionnalités via l'application smartphone RezoMobicoop et la plateforme internet dédiée.

Le projet REZO POUCE a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- L'amélioration de l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO POUCE répond à cinq principaux objectifs :

Convention Rezo Pouce – MOBICOOP – Projet CD Hautes Alpes

- Favoriser la mobilité des personnes ;
- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer « l'autosolisme ».

Pour atteindre son objectif, la SCIC MOBICOOP a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site Internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone Rezo Mobicoop ...).

La Collectivité signataire, qui n'entend pas se soustraire au droit commun, a alors fait connaître à la SCIC MOBICOOP l'intérêt porté à ce projet et sa volonté de conclure une convention afin de définir les modalités de leur collaboration pour la mise en place et le développement des projets REZO POUCE sur le territoire défini ci-après.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de leur collaboration.

Cette convention s'inscrit dans la convention cadre signée entre le Département des Hautes-Alpes et la SCIC MOBICOOP. Son objet est d'accompagner les territoires vers de nouvelles offres innovantes de déplacements durables. Afin de jouer son rôle de facilitateur à la mise en place de ces dispositifs, le Département prend à sa charge les droits d'entrée des territoires des Hautes-Alpes à la SCIC MOBICOOP, les premiers supports de communication lors du lancement du dispositif, l'installation des panneaux d'« arrêt sur le pouce », ainsi que les actions de sensibilisation des publics à ces nouvelles formes de déplacements.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties par laquelle :

- la SCIC MOBICOOP mettra ses concepts à la disposition de la Collectivité;
- la Collectivité assurera la mise en place du dispositif REZO POUCE et plus généralement promouvra l'autostop et le covoiturage en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire et les outils à disposition, comme l'application RezoMobicoop.

Article 2 – Engagements de la SCIC MOBICOOP

2.1 Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement

- La SCIC MOBICOOP permet à la Collectivité d'utiliser le nom « REZO POUCE », accompagne et met son savoir-faire à disposition de la Collectivité pour la mise en place du dispositif REZO POUCE et de son exploitation.
- La SCIC MOBICOOP s'engage à proposer une session de transmission de savoir-faire et de formation de 2 jours à destination de deux personnes en charge de développer le dispositif REZO POUCE sur le territoire de la Collectivité, et pour le suivi, de répondre téléphoniquement ou par courriel aux diverses questions.

Ces sessions de transmission permettront aux personnes formées :

- ◆ De choisir l'emplacement pour des panneaux d'Arrêts sur le Pouce et préparer la mise en place ;
 - ◆ De préparer le lancement du dispositif sur le territoire ;
 - ◆ De gérer la partie du site internet consacrée au territoire de la Collectivité ;
 - ◆ De gérer la communication et l'animation du dispositif sur le territoire.
- Plus généralement, la SCIC MOBICOOP met à disposition de la Collectivité tous les éléments nécessaires à la mise en place du dispositif sur le territoire.
 - La SCIC MOBICOOP s'engage à faire profiter la Collectivité de l'évolution et de l'enrichissement de tous les supports.

2.2 Coordination

La SCIC MOBICOOP coordonne le projet REZO POUCE et met à la disposition de la Collectivité une interlocuteur-trice « gestionnaire territorial », pour le suivi REZO POUCE.

La SCIC MOBICOOP s'engage à des échanges téléphoniques. Elle déploiera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence à la demande de la Collectivité.

2.3 Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication pour les services REZO POUCE

La SCIC Mobicoop fournit à la Collectivité les fichiers informatiques des documents de communication associés à la marque, dans un format compatible pour des modifications aux fins d'adaptation aux besoins locaux (dans le respect des éléments établis au point 3.4 de la présente convention), et ce au fur et à mesure de l'évolution des documents :

- fichiers informatiques des éléments de communication fixes: cartes Pouce adulte et ado pour passager-ères et conducteur-trices, cartons de directions, autocollants, Arrêts sur le Pouce ;
- fichiers informatiques des éléments de communication évolutifs: dépliants, affiches A4, A3, affiches 120x176 cm, affiches 4x3m, kakémonos...

Afin d'obtenir les meilleurs prix, la SCIC MOBICOOP mutualise les achats. Ainsi, si la Collectivité désire des documents de communication (affiches, flyers, stickers commerçants, arrêts sur le Pouce) sans personnalisation, la SCIC MOBICOOP les lui concédera au prix de revient.

La SCIC MOBICOOP peut fournir à la Collectivité un stock de base de documents de communication pour informer sur le dispositif REZO POUCE (flyers, affiches, stickers commerçants, Kit de Mobilité, ...). Ce stock de base est facturé sur la base du coût de revient. La SCIC MOBICOOP aidera la Collectivité à déterminer les quantités nécessaires pour la promotion du dispositif sur le territoire concerné. Elle fournira à la demande des documents supplémentaires, le coût sera à la charge de la Collectivité.

La SCIC MOBICOOP fera profiter la Collectivité de toutes les évolutions de stratégie et communication et des nouvelles créations de supports de communication relatifs à REZO POUCE.

2.4 Le site internet pour le service REZO POUCE

La SCIC MOBICOOP s'engage à ce qu'une section du site internet soit dédiée à la Collectivité dans les conditions ci-après.

2.4.1. Contenu

Le site contient :

- des pages générales de présentation du concept comprenant notamment : « Qui sommes nous ? », « Nos valeurs ? », « Confiance et sérénité », « Conseils »...
- un accès à la charte que doivent signer les utilisateurs du réseau ;
- une page du plan du réseau local ;
- une page « les villes du réseau » reprenant toutes les communes ayant lancé Rezo Pouce ;
- des pages pour chaque commune ou regroupement de communes participant à REZO POUCE avec:
 - ◆ un espace pour la cartographie des points d'arrêts
 - ◆ un espace pour la légende de ces points d'arrêts
 - ◆ un espace pour le lieu d'inscription
 - ◆ la possibilité de mettre la fiche mobilité de la Collectivité participant en téléchargement
 - ◆ un espace pour la liste de l'ensemble des transports alternatifs à l'autosolisme de la Collectivité
- une page d'inscription pour les personnes qui souhaitent s'inscrire sur le site internet ;
- un module permettant de réaliser les fiches de destination.

Le contenu du site internet pourra évoluer, toutes modifications seront discutées avec les différentes collectivités concernées.

2.4.2. Actualisation éléments locaux

Concernant les pages locales, la SCIC MOBICOOP n'assure pas la mise en ligne des données propres à chaque commune (page « communes participantes » à REZO POUCE) et n'assure pas la réactualisation, la gestion, les modifications des pages, qui seraient propres à la Collectivité.

Cette mise en ligne et sa réactualisation sont réalisées par le-la gestionnaire du territoire. Les communes de la Collectivité peuvent, par l'intermédiaire du-de la gestionnaire de la Collectivité en charge du dispositif, si elles le souhaitent accéder à des données génériques sur les inscrits de la Collectivité (nombre d'inscrit-es, statistiques...).

2.5 L'application RezoMobicoop pour le service REZO POUCE

2.5.1. Contenu

L'application contient :

- Un espace dédié à l'autostop organisé, "Rezo Pouce", incluant :
 - ◆ un espace d'inscription,
 - ◆ un carte de l'implantation des panneaux, ciblé sur la localisation de l'utilisateur (si déclaré),
 - ◆ un FAQ.
- Un espace dédié au covoiturage, "Rezo Covoit", incluant :
 - ◆ un espace d'inscription,
 - ◆ un moteur de recherche des trajets avec autocomplétion sur les champs "origine" et "destination",
 - ◆ un espace de publication d'annonce de covoiturage, en passager ou en conducteur, sur des trajets ponctuels ou réguliers,
 - ◆ une fonctionnalité de covoiturage dynamique,
 - ◆ un espace de messagerie,
 - ◆ Un accès aux communautés de covoiturage dédiées principalement aux employeurs.

Le contenu de l'application pourra évoluer, toutes modifications peuvent être discutées avec les différentes collectivités concernées.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

3.1. Mission de la Collectivité

- La Collectivité a pour mission d'assurer la mise en place et le développement d'un réseau de relais REZO POUCE sur le territoire ... en mairies ou dans d'autres structures d'accueil locales (PIJ, BIJ, CCAS, missions locales, cyberbases...) en conformité avec

le concept de REZO POUCE.

- Plus largement, la Collectivité promouvra le concept de REZO POUCE conçu par la SCIC Mobicoop sur son territoire.
- La Collectivité s'engage à exécuter sa mission dans le respect de la pratique et des principes de REZO POUCE basés notamment sur le développement durable, la mobilité, la solidarité et la convivialité.

La SCIC Mobicoop se réserve un droit de regard afin de s'assurer que le concept REZO POUCE qu'elle a créé est préservé par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les meilleures diligences afin d'assurer une parfaite coordination du projet REZO POUCE avec la SCIC Mobicoop.

3.2. La désignation des gestionnaires

La Collectivité désignera par voie de délibération ou tout autre moyen à sa convenance, un-e ou plusieurs référent-es élu-es.

Dans un souci de bonne coordination, un-e référent-e technique (appelé-e « Gestionnaire territorial ») devra nécessairement être désigné.e (technicien.ne, chargé.e de mission...). Selon la taille de la Collectivité, il-elle se consacrera au dispositif à temps partiel ou complet. Cette personne aura un rôle d'intermédiaire et assurera la mise en place, la promotion et l'animation du dispositif REZO POUCE.

Un.e second.e technicien.ne sera également identifié.e au sein de la collectivité afin d'assurer une continuité du suivi.

3.3. La gestion des inscriptions physiques

La Collectivité s'engage à gérer les inscriptions en mairie ou dans des points relais qu'elle aura défini, si ce type d'inscription est mis en place. Ainsi, les personnes désignées devront :

- faire remplir et signer à la personne nouvellement inscrite la charte de bonne conduite ;
- faire une photocopie de la pièce d'identité ;
- donner le kit de mobilité.

Ces documents (chartes et pièces d'identité) devront être envoyés régulièrement par les points relais ou mairies des communes de la Collectivité et dans les plus brefs délais à la personne en charge des inscriptions au sein de la SCIC, afin que la SCIC enregistre l'utilisateur-trice et lui adresse sa carte de membre.

La SCIC Mobicoop pourra modifier le processus d'inscription et la remise des documents du Kit pour simplifier et réduire les coûts induits en charge de la Collectivité.

3.4. Utilisation des éléments de communication

La Collectivité s'engage à n'utiliser la marque REZO POUCE que dans le cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes.

Elle s'interdit de fournir la marque sous quelque forme que ce soit ou de la mettre à disposition de quiconque.

La marque REZO POUCE demeure la propriété de la SCIC Mobicoop et ne peut être cédée ou utilisée sans l'accord écrit préalable de la SCIC. La SCIC Mobicoop reste également propriétaire de son savoir-faire.

La Collectivité s'engage à respecter le graphisme des accessoires qui reprennent la marque REZO POUCE, avec une marge d'adaptation inhérente aux caractéristiques du développement du réseau d'antennes locales sur le territoire de la Collectivité.

Les supports adaptables sont ceux mentionnés à l'article 2.3 des présentes.

Lorsqu'elle procède à des adaptations, la Collectivité accepte expressément le droit de regard de la SCIC REZO Mobicoop.

Si la Collectivité souhaite adapter les outils de communication de REZO POUCE pour son territoire (en incluant un logo ou autres), elle devra soit demander à la SCIC Mobicoop de faire réaliser ces adaptations par son graphiste (moyennant participation financière à convenir par les parties), soit prendre en charge ces adaptations en demandant préalablement et avant toutes impressions l'accord de la SCIC Mobicoop.

Il est convenu entre les parties que la SCIC Mobicoop aura au maximum une semaine après réception officielle des bons à tirer (BAT) pour délivrer ou non la validation des BAT. A défaut de réponse de la SCIC Mobicoop dans le délai ci-dessus mentionné, le BAT sera validé.

3.5. Le site internet

La Collectivité, en tant que développeur de REZO POUCE sur son territoire, acquiert le statut de « gestionnaire territorial » de l'espace membre qui lui permet d'assurer :

- La gestion des informations de son territoire (arrêts sur le Pouce, points relais, fiches mobilité...);
- Le suivi du nombre d'inscrit-es de son territoire ;
- Le profil des inscrit-es de son territoire.

En tant que « gestionnaire territorial », la Collectivité s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des inscrit-es conformément aux recommandations de la CNIL et plus généralement à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à ne pas conserver les données transitant par ses services.

Les informations publiées sur la partie dédiée du site www.rezopouce.fr sont sous la responsabilité de la Collectivité qui en assure la publication.

La SCIC Mobicoop s'occupe du développement global du site internet et garde un droit de regard sur les statistiques du réseau et sur les propos publiés sur le site par la Collectivité. En cas de propos non adapté, la SCIC Mobicoop pourra exiger la suppression des informations. Si la suppression n'est pas intervenue dans un délai de 48 heures, la SCIC Mobicoop procédera à la suppression desdites informations sans que la Collectivité ne

puisse élever la moindre contestation.

Article 4 – Obligation de coopération entre les parties

Les parties s'engagent à œuvrer dans un état d'esprit de coopération et d'échanges.

Elles s'engagent à collaborer étroitement, notamment dans le suivi du développement de REZO POUCE sur le territoire de la Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité enverra un-e ou plusieurs gestionnaire(s) territorial (élu-e ou technicien-ne) aux sessions de transmission de savoir-faire organisées par la SCIC MOBICOOP. La SCIC MOBICOOP informera le-la gestionnaire de territoire des évolutions et d'une manière générale de l'actualité de REZO POUCE.

Article 5 – Responsabilités

La Collectivité est responsable de la bonne gestion du dispositif REZO POUCE qu'elle met en place sur son territoire.

La SCIC Mobicoop ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surgirait dans le réseau développé par la Collectivité.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La Convention débute à la date de signature des présentes pour une durée irréductible de 36 mois.

Au cours de cette première période, un point de suivi est réalisé chaque année.

A l'issue de cette période de 36 mois, le contrat sera reconduit après validation par la collectivité.

Et peut ainsi se prolonger tous les ans, pour une période de 1 an, sauf résiliation sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, cette notification pouvant être donnée à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois. La lettre mentionnera le ou les service(s) concerné(s).

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit de façon anticipée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective après une mise en demeure à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, dans un délai de trois mois après sa réception.

A la fin du présent contrat, par suite de sa résiliation ou à l'arrivée du terme, la Collectivité prend l'engagement exprès de cesser l'exécution de sa mission, de cesser d'utiliser le nom ou la marque REZO POUCE, de restituer dans les plus brefs délais tout élément matériel relatif au dispositif REZO POUCE, et de faire disparaître tout signe ou indication de nature à faire croire qu'elle a gardé un lien contractuel quelconque avec la SCIC MOBICOOP.

Article 7 – Tarifs

La Collectivité s'engage à verser la somme de 3 850 € HT à la SCIC MOBICOOP (abonnement annuel) à partir de la troisième année suivant la signature de la convention. L'abonnement annuel de la première année est pris en charge par le Conseil Départemental des Hautes Alpes dans le cadre du partenariat noué avec Mobicoop, la deuxième année est prise en charge par Mobicoop compte tenu de l'historique commun sur ce territoire.

Cette somme correspond à :

- la mise à disposition du concept ;
- la participation sessions de transmission ;
- la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions ;
- la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication ;
- la mise à disposition du site internet www.rezopouce.fr ;
- la mise à disposition, pour les utilisateur-trices inscrits au Rezo, de l'application Rezo Pouce ;
- l'accès aux statistiques du territoire ;
- L'accompagnement REZO POUCE.

Le coût est calculé en fonction du nombre d'habitant-es dans la Collectivité.

Le premier versement interviendra à partir de la troisième année après signature de la convention (première année prise en charge par le département, la deuxième par Mobicoop).

Pour les années suivantes, le versement interviendra à la date anniversaire de la signature de la présente convention après émission d'une facture par Mobicoop.

L'augmentation du coût de l'abonnement, à l'issue de ces trois années, est indexée au coût du travail révisé – tous salariés.

ICHTrev-TS – base 100 en déc.2008. Décembre 2016 :112,9. Catégorie : Activités spécialisées, scientifiques, techniques.

Toute modification du montant de l'abonnement fera l'objet d'un avenant.

La SCIC MOBICOOP met gratuitement à la disposition de la Collectivité toutes les améliorations qu'elle juge utiles pour l'évolution de la base de données et du site internet.

Article 8 – Participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP

Dans une logique de partenariat et de coopération, la SCIC MOBICOOP invite l'Organisme qui met en place le dispositif à prendre une participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP.

Cette prise de participation au capital, conforme aux principes même du statut et du fonctionnement de la SCIC MOBICOOP, permet à chaque collectivité associée de participer aux orientations et aux évolutions de MOBICOOP, et plus généralement d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé.

Une disposition, entrée en vigueur le 23 février 2022, complète l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales conforte le partenariat étroit entre SCIC et territoires.

L'alinéa est ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa du présent article, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transport, dans les conditions prévues aux articles 19 quinquies à 19 sexdecies A de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local. »

Ce point sécurise l'entrée au sociétariat de communes et EPCI dans les SCIC de transport.

La Collectivité s'engage à examiner cette proposition et à tenir informée la SCIC MOBICOOP de sa réflexion.

Article 9 – Modifications contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

Article 10 – Intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés à des tiers sans l'accord préalable écrit des parties signataires.

Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire.

Fait à CASTELSARRASIN

Le

En deux originaux

Pour la SCIC MOBICOOP
Bénédicte ROZES, Directrice Générale

Pour la Collectivité
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Délibération n°5 – Navettes hivernales – Convention de vente de tickets avec la Commune de Puy Saint Vincent.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président précise que chaque année, une convention est signée entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Mairie de Puy Saint Vincent qui a pour objet d'assurer la vente de titres de transport des navettes hivernales internes à la station de Puy Saint Vincent.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins permette à la Mairie de Puy Saint Vincent d'acheter 20 000 titres de transports pour les transports jours et 7 200 titres de transports pour les transports nuits, soit un montant de 27 200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention avec la Mairie de Puy Saint Vincent.*

[Approuvée à l'unanimité.](#)

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE.

Délibération n°6 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes : aide au fonctionnement 2023 du Centre SocioCultuel.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

Le Président propose d'adresser au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 26 702 € concernant l'aide au fonctionnement du Centre Socioculturel pour l'année 2023.

Selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES			
011	Charges à caractère général	230 000 €	13	Atténuations de charges	3000 €	
012	Charges de personnel	520 000 €	70	Produits des services	83 290 €	
65	Autres charges	1000 €	74	Dotations et participations Département	666 010 €	
67	Charges Exceptionnelles	1300 €			26 702 €	
					CAF	134 000 €
					Communauté de Communes du Pays des Ecrins	505 308 €
TOTAL		752 300 €	TOTAL		752 300 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte que le président adresse, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 26 702 € pour l'année 2023.*

[Approuvée à l'unanimité.](#)

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Monsieur Michel FRISON prend la parole pour indiquer que le personnel de la SAEM les Ecrins a des difficultés pour emprunter les navettes de Puy Saint Vincent le matin et le soir car les horaires ne sont pas adaptés.

Monsieur Jacques PONS intervient pour indiquer que la population se plaint de la mutualisation de la navette marché entre Champcella, Freissinières et la Roche de Rame car le temps est réduit sur le marché.

Madame Carine QUILICI demande que les navettes soient aussi adaptées au club de glisse pour permettre aux enfants de les emprunter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT
Validé électroniquement le 28 janvier 2023